

<b>SIVOS</b> DU RPI JEAN TARDIEU  Mairie 71460 CORTEVAIX	<u><b>CONSEIL SYNDICAL</b></u>  <b>Compte-rendu de séance</b> <b>Mercredi 08 juillet 2015</b>	Version du 06/09/2015   Page 1 sur 3
--	--	---

<b>Présents</b> : Martine COMTE, Stéphanie DUCHET, Jean-Guy LEBEAU, Sylvain LIODENOT, Noé MEIRELES, Gaëlle PROVENSAL-RAOUX, Colette TATOT, Pascal ZUDDAS <b>Excusés</b> : Annie LEGUET et son suppléant Hervé MAZZIER <b>Absents</b> : _ <b>Secrétaire de séance</b> : Martine COMTE	<b>Diffusion à :</b> Délégués titulaires et suppléants SIVOS Mairies des 8 communes du RPI
---	--

L'an deux mille quinze et le huit juillet à 20h00, le conseil syndical s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Cortevaix sous la présidence de Stéphanie DUCHET.

### ORDRE DU JOUR

1. Demande de retrait du RPI Jean TARDIEU des communes de Bissy-sous-Uxelles et de Chapaize : suite recours - décision du Préfet.

Par mail réceptionné le 06 juillet 2015, le SIVOS a été informé de la décision du Préfet de Saône-et-Loire d'accepter le départ des communes de Chapaize et de Bissy-sous-Uxelles du RPI Jean Tardieu à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2016**.

Il est procédé à la lecture de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCC-2015184-0002 du 03 juillet 2015 de réduction du périmètre du SIVOS du RPI Jean Tardieu consécutif à la décision susvisée.

Il en est déduit que le RPI fonctionnera à 8 communes et de la même manière qu'auparavant (transports scolaires compris) durant la prochaine année scolaire 2015-2016.

Il est constaté que l'arrêté ne fixe aucune condition quant au traitement des demandes de dérogation éventuelles pour scolariser un enfant résidant sur 1 des 8 communes hors du RPI. Dès lors, la réglementation en vigueur s'applique :

- conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education et à la jurisprudence afférente<sup>1</sup>, lorsque les communes sont regroupées au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui a compétence en matière d'enseignement primaire et maternel, c'est le président de l'EPCI, ici - du SIVOS du RPI Jean Tardieu, qui doit donner son accord pour la scolarisation, dans une commune extérieure, d'un enfant résidant dans l'une des communes membres de l'EPCI.
- conformément à la loi du 28 mars 1882, aux articles L.131-5 et L.131-6 du Code de l'Education et à la jurisprudence afférente<sup>2</sup>, il appartient au maire de la commune d'accueil (exemple : maire de Cormatin si scolarisation souhaitée sur cette commune), agissant en tant que représentant de l'Etat, de se prononcer **sur l'admission de l'enfant**, celle-ci ne pouvant être refusée que si la capacité d'accueil de l'école est atteinte.

En l'espèce, il convient donc de ne pas se méprendre sur le sens de l'accord demandé au SIVOS du RPI Jean Tardieu dans le cadre d'une demande de dérogation : **cet accord est demandé au titre de l'engagement financier qu'il implique pour le SIVOS et non au titre de l'inscription scolaire des élèves concernés, celle-ci relevant de la compétence exclusive du maire de la commune d'accueil (exemple : maire de Cormatin si scolarisation souhaitée sur cette commune).**

<sup>1</sup> JO Assemblée nationale du 13 janvier 2003, Question n° 4063

<sup>2</sup> Conseil d'Etat, 28 mai 1986, Epoux André c/ maire de Châtillon le Duc et cour administrative d'appel de Bordeaux, 5 juillet 1999, commune de Pontonx-sur-l'Adour

<b>SIVOS</b> DU RPI JEAN TARDIEU  Mairie 71460 CORTEVAIX	<u><b>CONSEIL SYNDICAL</b></u>  <b>Compte-rendu de séance</b> <b>Mercredi 08 juillet 2015</b>	Version du 06/09/2015   Page 2 sur 3
--	--	---

Pour se faire, chaque demande doit être examinée par le SIVOS au regard des trois cas dérogatoires fixés par l'article L 212-8 du Code de l'Education impliquant le versement obligatoire des dépenses de fonctionnement à la commune d'accueil de Cormatin :

1. pour des raisons professionnelles des parents si l'EPCI n'offre pas de services de restauration et de garderie. **Le RPI Jean Tardieu offrant tous ces services scolaires sur son territoire, ce motif est nul et non avenu pour ce qui nous concerne.**
2. pour des raisons médicales dûment justifiées,
3. pour ne pas séparer des fratries si un enfant est déjà scolarisé hors du territoire de l'EPCI.

Cinq demandes de dérogation pour une scolarisation hors du RPI Jean Tardieu ont été réceptionnées à ce jour et vont pouvoir être traitées maintenant que la décision du Préfet est officialisée.

Après échanges, le SIVOS décide de verser une participation à la scolarisation d'un élève en dehors du RPI exclusivement dans le cadre du respect des 3 cas dérogatoires obligatoires susvisés.

Après analyse, 1 seule dérogation sur les 5 réceptionnées entre dans le champ du motif n°3 fixé ci-dessus et impliquera le versement d'une participation du SIVOS aux frais de scolarisation de l'enfant à Cormatin pour 2015-2016. Les 4 autres seront refusées.

### 2. Conseil d'Ecole du 25/06/2015 - Répartition scolaire 2015-2016

Le compte-rendu n'a pas été transmis par les enseignants au SIVOS. De plus, après échanges, il est constaté que celui-ci a été distribué de manière très disparate puisque certains délégués précisent l'avoir réceptionné en tant que parents d'élèves dans le cartable de leur enfant quand d'autres, non.

Un exemplaire est fourni et il est procédé à la lecture du compte-rendu : une chose est à retenir ; le choix unilatéral des enseignants de placer les CP et une majorité des GS à Bonnay et les CE1-CE2 à Cortevaix à la prochaine rentrée scolaire.

Le SIVOS regrette de ne pas avoir été informé de cette annonce préalablement au Conseil d'Ecole pour en débattre. En effet, cette décision va à l'encontre de l'engagement initial des maires et du SIVOS de scolariser les plus jeunes au centre du RPI afin de minimiser leur temps de transport. De plus, les investissements nécessaires à l'accueil des plus petits ont été réalisés à Ameugny et à Cortevaix.

Les enseignants ont avancé un besoin pédagogique (salle mieux adaptée à Cortevaix pour une classe de 24 élèves, surface, etc ...). Des renseignements sont à prendre auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

### 3. TAP

Seulement quelques dossiers ont été réceptionnés et de nombreux créneaux restent à combler. Les délégués sont invités à se mobiliser pour relancer ou contacter les intervenants potentiels.

Sous l'impulsion de Noé, délégué de Taizé, la Communauté de Communes du Clunisois a accepté de mettre à disposition du SIVOS sur le temps périscolaire, un intervenant chaque mardi à l'école de Chissey-les-Mâcon ; et ce gratuitement. Un grand merci à Noé pour sa ténacité et un mail de remerciements va être adressé au service compétent de la Communauté de Communes.

<b>SIVOS</b> DU RPI JEAN TARDIEU  Mairie 71460 CORTEVAIX	<u><b>CONSEIL SYNDICAL</b></u>  <b>Compte-rendu de séance</b> <b>Mercredi 08 juillet 2015</b>	Version du 06/09/2015   Page 3 sur 3
--	--	---

#### 4. Questions diverses - Informations

##### \* Transports scolaires :

- afin de préparer la rentrée scolaire 2015-2016, le SIVOS va demander au Centre de Loisirs de lui communiquer son organisation prévue pour la prochaine rentrée ainsi que celui des transports les mercredis.
- sur la base des réponses apportées par Mr Fonteray, le SIVOS va également solliciter la Commission des Transports de la Communauté de Communes Entre Grosne et Mont-Saint-Vincent afin qu'elle étudie la possibilité de subventionner le transport scolaire d'enfants par des parents (exemple : trajet Taizé-Ameugny) dans la mesure où elle engendre un gain de kilomètres, de temps et d'argent au niveau du bus.

##### \* Cantine :

- compte-tenu d'une année très satisfaisante, tant en termes de respect du cahier des charges qu'au niveau relationnel (Commission Menu notamment), le SIVOS décide de reconduire le contrat avec le prestataire Bourgogne Repas. La Présidente est missionnée pour mettre en œuvre les formalités administratives nécessaires. Il sera également demandé de confirmer la tarification inchangée du repas.
- la mairie d'Ameugny a transmis au SIVOS une demande des services de la DDPP 71 de compléter une déclaration. Le SIVOS va étudier ce formulaire qui semble concerner Cop'tine.

##### \* Ressources humaines :

- conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, le Vice-Président et la Présidente feront passer les entretiens professionnels aux 7 agents SIVOS avant la fin de l'année 2015, et si possible avant la rentrée scolaire.
- demande de prolongation de stage déposée par le SIVOS : sur la base de l'avis rendu par la CAP C du CDG71 (refus), l'agent concerné devra être titularisé à la fin de sa période de stage de 1 an dès la prochaine rentrée scolaire, et sous réserve de la réalisation de la formation d'intégration obligatoire.

La séance est levée à 23h00.